

Les souscripteurs admissibles à des incitatifs gouvernementaux à l'épargne-études selon leurs revenus

Vous trouverez ci-dessous les incitatifs gouvernementaux à l'épargne-études auxquels vous pourriez être admissible en fonction du revenu de votre ménage. Pour recevoir ces incitatifs, votre enfant doit détenir un compte de REEE. Les montants admissibles ci-dessous sont exacts du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020, et sont ajustés chaque année.

Revenu net familial	Bon d'études canadien (BEC)*	Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE)		Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (SEEEFCB)	Incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE)	
		Montant de base	Montant supplémentaire		Montant de base	Montant supplémentaire
Moins de 47 630 \$	<ul style="list-style-type: none"> Oui. Total de 2 000 \$ au cours de votre vie 	<ul style="list-style-type: none"> Oui. Montant qui correspond à 20 % des cotisations annuelles, jusqu'à concurrence de 2 500 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> Oui. Montant supplémentaire qui correspond à 20 % de la première tranche de 500 \$ des cotisations annuelles 	<ul style="list-style-type: none"> Oui. Versement unique de 1 200 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> Oui. Crédit d'impôt remboursable qui correspond à 10 % des cotisations annuelles, jusqu'à concurrence de 2 500 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> Oui. Crédit d'impôt remboursable supplémentaire qui correspond à 10 % de la première tranche de 500 \$ des cotisations annuelles
De 47 631 \$ à 95 258 \$	<ul style="list-style-type: none"> Non 	<ul style="list-style-type: none"> Oui. Montant qui correspond à 20 % des cotisations annuelles, jusqu'à concurrence de 2 500 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> Oui. Montant supplémentaire qui correspond à 10 % de la première tranche de 500 \$ des cotisations annuelles 	<ul style="list-style-type: none"> Oui. Versement unique de 1 200 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> Oui. Crédit d'impôt remboursable qui correspond à 10 % des cotisations annuelles, jusqu'à concurrence de 2 500 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> Oui. Crédit d'impôt remboursable supplémentaire qui correspond à 5 % de la première tranche de 500 \$ des cotisations annuelles
Plus de 95 259 \$	<ul style="list-style-type: none"> Non 	<ul style="list-style-type: none"> Oui. Montant qui correspond à 20 % des cotisations annuelles, jusqu'à concurrence de 2 500 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> Non 	<ul style="list-style-type: none"> Oui. Versement unique de 1 200 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> Oui. Crédit d'impôt remboursable qui correspond à 10 % des cotisations annuelles, jusqu'à concurrence de 2 500 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> Non

*Le BEC est assorti de seuils de revenu qui varient en fonction du nombre d'enfants admissibles dans votre famille : 47 630 \$ (de 1 à 3 enfants), 53 740 \$ (4 enfants), 59 876 \$ (5 enfants) 66 011 \$ (6 enfants), 72 146 \$ (7 enfants), 78 281 \$ (8 enfants), 84 416 \$ (9 enfants).

Rendez-vous sur les sites Web d'Emploi et Développement social Canada ci-dessous pour consulter les critères d'admissibilité du revenu les plus récents :

[Présenter une demande de Bon d'études canadien \(BEC\) – Admissibilité](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/bon-etudes/admissibilite.html)

<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/bon-etudes/admissibilite.html>

[Subvention canadienne pour l'épargne-études \(SCEE\)](https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/regime-enregistre-epargne-etudes-reee/programmes-canadiens-epargne-etudes-pcee/subvention-canadienne-epargne-etudes-scee.html)

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/regime-enregistre-epargne-etudes-reee/programmes-canadiens-epargne-etudes-pcee/subvention-canadienne-epargne-etudes-scee.html>